

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1031

18 mai 2011

### SOMMAIRE

Ana Holding S.A., SPF .....	49444	KBL EPB Fund .....	49471
Aramis Participations S.A. ....	49445	Lamint S.A. ....	49447
Blue Sky Global Funds 2 SIF .....	49467	Lamint S.à r.l. ....	49447
Bluestar International S.A. ....	49444	Loundi S.A. ....	49471
Bullit Participations S.A. ....	49443	Marquisaat .....	49471
Causerman Investissements S.A. ....	49446	Mavica Investments S.A. ....	49442
CDS Limousines Sàrl .....	49479	Merak S.A. ....	49486
Centrale Inter-Taxis S.à r.l. ....	49479	NSV Investments S.A. ....	49442
Charlotte Investment S.A. ....	49488	Olux S.A. ....	49487
Cielo S.A. ....	49443	Partibel S.A. ....	49486
Cobano S.A. ....	49446	Partners Group Listed Investments SICAV	
D.B.C. ....	49447	.....	49480
DB Value S.à r.l. ....	49482	Quacis, Cap. Inv. Gesto. ....	49481
Decopress SA SPF .....	49442	Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A. ....	49482
Ekab S.A. ....	49443	Soceurfin S.A., SPF .....	49481
Espirito Santo Control S.A. ....	49445	Société Financière d'Octobre S.A., SPF	
Estinbuy S.A. ....	49488	.....	49487
Eves S.A. ....	49447	Soclair Commerciale S.A. ....	49444
Gene Alpi S.A. ....	49467	Soclair Equipements S.A. ....	49445
IREEF - One Finsbury Circus London Pro-		Sogin .....	49486
pCo S.à r.l. ....	49472	Transair S.A. - SPF .....	49487
Kanadas S.A. ....	49467	Vericon Holding S.A. ....	49488
KBC Equity Fund (L) .....	49470	Wölbern Global Shipping .....	49446

**Decopress SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.401.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Qui se tiendra au siège social en date du *6 juin 2011* à 17 heures avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C., le cas échéant.
6. Divers

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011057589/1004/18.

---

**Mavica Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 66.476.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *03 juin 2011* à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011060643/696/17.

---

**NSV Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 103.164.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *9 juin 2011* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011063150/10/18.

---

**Ekab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.308.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 03 juin 2011 à 08:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011060645/696/17.

---

**Bullit Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 86.068.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juin 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011063151/10/18.

---

**Cielo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 100.690.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011063152/10/18.

---

**Bluestar International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 103.013.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 juin 2011 à 16:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 mai 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011063859/696/15.

---

**Soclair Commerciale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 17.637.

Les actionnaires sont invités à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra au siège social, rue Kalchesbrück n° 7 à L-1852 Luxembourg, mercredi, le 01 juin 2011 à 16.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2010.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 30 mai 2011.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011063862/19.

---

**Ana Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 juin 2011 à 10.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066529/755/19.

---

**Soclair Equipements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 17.638.

Les actionnaires sont invités à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social, rue Kalchesbrück n ° 7 à 1852 Luxembourg, mercredi, le 01 juin 2011 à 16.30 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise concernant l'exercice 2010 avec le rapport de gestion y relatif.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation du réviseur d'entreprise pour l'année 2011.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 30 mai 2011.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011063863/21.

---

**Espirito Santo Control S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 13.634.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 3 juin 2011 à 14.00 heures à Luxembourg

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2010.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011065874/14.

---

**Aramis Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.120.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juin 2011 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066530/534/15.

---

**Causerman Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 52.637.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 juin 2011 à 10.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs, au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066533/755/19.

**Cobano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 140.669.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066607/788/16.

**Wölbern Global Shipping, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 139.726.

Die Aktionäre der Wölbern Global Shipping in Liquidation werden hiermit zu einer

**VERTAGTEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 7. Juni 2011 um 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Verwendung der Erträge

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung

gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Wölbern Global Shipping in Liquidation (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 angefordert werden.

Der Liquidator.

Référence de publication: 2011066741/755/26.

---

**D.B.C., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.709.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 2011 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066661/534/15.

---

**Eves S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 24.657.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 juin 2011 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066690/534/15.

---

**Lamint S.A., Société Anonyme,  
(anc. Lamint S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 5.000.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 44.462.

---

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société Lamberti S.p.A., ayant son siège à Via Piave 18, I-21401 Albizzate (Varese),

ici représentée par la «SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE», société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 2010, laquelle procuration reste annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

elle-même représentée par M. Christophe VELLE et M. Luca CHECCHINATO, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée dénommée «LAMINT S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°44.462.

Laquelle comparante, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la susdite société à responsabilité limitée dénommée «LAMINT S.à r.l.»  
ci-après nommée la "Société",

constituée par acte reçu par le notaire Christine DOERNER de résidence à Bettembourg en date du 22 juin 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 21.558.

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière suivant acte par-devant le notaire instrumentant en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C n°1993 du 24 septembre 2010.

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 5.000.000 (cinq millions euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes libérées,

Que l'associé unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représenté et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation de la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, sur la base d'une situation comptable au 30 novembre 2010 et sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises,

2. Modification des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts en annexe, sans pour autant changer l'objet social.

## STATUT

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, et portant la dénomination de S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

La société peut également entreprendre les transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle pourrait considérer utile pour l'accomplissement de son objet. Elle peut prendre des financements sous quelque forme, mais ceci seulement de ses propres associés, des sociétés appartenant au même groupe ou des entités institutionnelles telles que des banques et le gouvernement. La société n'invitera ou n'acceptera aucun dépôt de toute personne.

La société peut également entreprendre des transactions commerciales, industrielles et financières, fournir n'importe quel type de service, entreprendre n'importe quelle propriété personnelle ou opération immobilière, investir et prendre des participations par l'abonnement d'achat, contribution ou de n'importe quelle autre façon, à n'importe quelle compagnie ou entreprise existant ou être créé avec en tout ou en partie ou, l'objet semblable ou relié ou qui peut faciliter le développement et la prolongation de la compagnie et en général accomplir tout industriel, transaction commerciale, financière ou autre a lié directement ou indirectement aux activités ci-dessus appelées.

La société pourra en outre octroyer aux sociétés filiales ou affiliées de sa société mère (le Groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000 (cinquante millions d'Euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2015 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs,

ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Dissolution - Liquidation - Exercice social - Date de l'assemblée générale annuelle - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre.

**Art. 24.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit

**Art. 25.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jour du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 26.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

3. Décharge à conférer aux gérants de la société pour leur mission exercée avant transformation.

4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'un commissaire aux comptes.

5. Modification de l'article 5 des statuts, en vue de permettre, à côté des actions existantes, la création d'actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») par l'ajout d'un dernier paragraphe comme suit:

«A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 18 et 21.»

6. En conséquence du point précédent, détermination des droits attachés aux actions privilégiées sans droit de vote («actions B»), et modification en conséquence des articles 5, 18 et 21 des statuts et suppression de l'article 22 et 24 pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 5.** Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions B sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions de classe B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus des présents statuts.

Les actions Ordinaires

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions B

La jouissance des actions B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions B ne sont assorties d'aucun droit de vote:

- la nomination des administrateurs de la société au sens large
- la décharge à donner aux administrateurs de la société
- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions B
- la conversion d'actions de classe B en actions ordinaires
- la réduction de capital social de la société

- la modification de l'objet social
- l'émission d'emprunts obligataires convertibles
- la dissolution anticipée
- la transformation en une société d'une autre forme juridique

Les actions B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions B en circulation seront automatiquement transformées en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social.

Les détenteurs d'actions B pourront toutefois de leur initiative demander la conversion, endéans l'échéance mentionnée ci avant, leurs actions en actions ordinaires à tout moment. Dans une telle hypothèse, les statuts de la Société devront être adaptés à la nouvelle situation endéans un délai de trois (3) mois.

Le remboursement des actions B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 21 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.

« **Art. 18.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice. En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des actions B, à prélever sur le solde, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'actionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.

« **Art. 21.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions B;
- Ensuite, remboursement total de l'apport effectué lors de la création des actions ordinaires au prorata des actions détenues.
- tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires.»

7. Affectation d'un montant de EUR 24.275.000 (vingt-quatre millions deux cent soixante quinze mille Euros) disponible actuellement au compte «Prime d'émission» et compte «Résultats reportés» à un compte de «réserve libre», sur le vu de l'existence et de l'approvisionnement suffisant dudit compte de prime d'émission et compte résultats reportés, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant le présent acte par le biais du bilan dûment approuvé par l'assemblée générale au 31.12.2009 et d'une situation comptable mise à jour au 30.11.2010;

8. Augmentation de capital d'un montant de EUR 121.375 (cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), en vue de porter le capital de EUR 5.000.000 (cinq millions Euros) à EUR 5.121.375 (cinq millions cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), par la création et l'émission de 4.855 (quatre mille huit cinquante cinq) actions B nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 ( vingt cinq Euros) chacune, à souscrire par l'actionnaire existant et à libérer par l'incorporation du compte «réserve libre» à hauteur de 121.375 (cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros)

assortie d'une prime d'émission à hauteur de EUR 24.153.625 (vingt quatre millions cent cinquante trois mille six cent vingt-cinq Euros ) également libérée par l'incorporation du compte «réserve libre», le tout sur le vu de l'existence des réserves suffisants à concurrence d'un montant total de EUR 24.275.000 (vingt-quatre millions deux cent soixante quinze mille Euros), dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant .

9. Modification subséquente de l'alinéa 1 de l'article 5 (capital social);

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.121.375 (cinq millions cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq Euros) chacune et 4.855 (quatre mille huit cinquante cinq) actions B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune.»

10. Refonte totale des statuts en vue de les adapter aux résolutions prises ci-avant et aux législations en vigueur pour leur donner le contenu ci-après: Statut:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, et portant la dénomination de S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

La société peut également entreprendre les transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle pourrait considérer utile pour l'accomplissement de son objet. Elle peut prendre des financements sous quelque forme, mais ceci seulement de ses propres associés, des sociétés appartenant au même groupe ou des entités institutionnelles telles que des banques et le gouvernement. La société n'invitera ou n'acceptera aucun dépôt de toute personne.

La société peut également entreprendre des transactions commerciales, industrielles et financières, fournir n'importe quel type de service, entreprendre n'importe quelle propriété personnelle ou opération immobilière, investir et prendre des participations par l'abonnement d'achat, contribution ou de n'importe quelle autre façon, à n'importe quelle compagnie ou entreprise existant ou être créé avec en tout ou en partie ou, l'objet semblable ou relié ou qui peut faciliter le développement et la prolongation de la compagnie et en général accomplir tout industriel, transaction commerciale, financière ou autre a lié directement ou indirectement aux activités ci-dessus appelées.

La société pourra en outre octroyer aux sociétés filiales ou affiliées de sa société mère (le Groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.121.375 (cinq millions cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq Euros) chacune et 4.855 (quatre mille huit cinquante cinq) actions B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000 (cinquante millions d'Euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2015 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 18 et 21.

Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions B sauf précision contraire. Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus des présents statuts.

Les actions Ordinaires

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions B

La jouissance des actions B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions B ne sont assorties d'aucun droit de vote hormis lors du vote en assemblée générale sur:

- la nomination des administrateurs de la société au sens large
- la décharge à donner aux administrateurs de la société
- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions B
- la conversion d'actions de classe B en actions ordinaires
- la réduction de capital social de la société
- la modification de l'objet social
- l'émission d'emprunts obligataires convertibles
- la dissolution anticipée
- la transformation en une société d'une autre forme juridique

Les actions B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions B en circulation seront automatiquement transformées à raison d'une action privilégiée contre une action ordinaire en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social.

Les détenteurs d'actions B pourront toutefois de leur initiative demander la conversion, endéans l'échéance mentionnée ci avant, leurs actions en actions ordinaires à tout moment. Dans une telle hypothèse, les statuts de la Société devront être adaptés à la nouvelle situation endéans un délai de trois (3) mois.

Le remboursement des actions B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 21 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs,

ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice. En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des actions B, à prélever sur le solde, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'actionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

### Dissolution - Liquidation - Exercice social - Date de l'assemblée générale annuelle - Répartition des bénéfices

**Art. 21.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions B;
- Ensuite, remboursement total de l'apport effectué fait lors de la création des actions ordinaires au effectués au prorata des actions détenu
- tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires.

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre.



**Art. 23.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jour du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 24.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

11. Divers.

L'associé unique, siégeant en assemblée générale a pris la résolution suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique approuve la situation comptable de la société au 30 novembre 2010, et décide de transformer la société à responsabilité limitée «Lamint S. à r.l.» en société anonyme, avec la dénomination "Lamint S.A.", sans changement de la personnalité juridique de la société,

sur la base de la susdite situation comptable et sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, la société «HRT Révision S.A.», avec siège social au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B 51238, daté 28 décembre 2010, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, rien est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur nette des actifs et passifs au 30 novembre 2010 ne soit pas au moins égale au capital social de la société.

Ce rapport émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Cette transformation est faite d'un point de vue comptable, avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de procéder à une modification complète des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts contenu dans l'ordre du jour, sans pour autant changer l'objet social, lesquels statuts se lisent comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, et portant la dénomination de LAMINT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

La société peut également entreprendre les transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle pourrait considérer utile pour l'accomplissement de son objet. Elle peut prendre des financements sous quelque forme, mais ceci seulement de ses propres associés, des sociétés appartenant au même groupe ou des entités institutionnelles telles que des banques et le gouvernement. La société n'invitera ou n'acceptera aucun dépôt de toute personne.

La société peut également entreprendre des transactions commerciales, industrielles et financières, fournir n'importe quel type de service, entreprendre n'importe quelle propriété personnelle ou opération immobilière, investir et prendre des participations par l'abonnement d'achat, contribution ou de n'importe quelle autre façon, à n'importe quelle compagnie ou entreprise existant ou être créé avec en tout ou en partie ou, l'objet semblable ou relié ou qui peut faciliter le développement et la prolongation de la compagnie et en général accomplir tout industriel, transaction commerciale, financière ou autre a lié directement ou indirectement aux activités ci-dessus appelées.

La société pourra en outre octroyer aux sociétés filiales ou affiliées de sa société mère (le Groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

## Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions Euros), représenté par 200.000 (deux cent milles) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000 (cinquante millions d'Euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2015 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

## Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs,

ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Dissolution - Liquidation - Exercice social - Date de l'assemblée générale annuelle - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre.

**Art. 24.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit

**Art. 25.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jour du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 26.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire unique décide de donner décharge à conférer aux gérants de la société et au commissaire aux comptes pour leur mission exercée avant transformation, savoir:

- Monsieur Andrea Cardinali, demeurant à 38D Via Marsala, I-21013 Gallarate (Italie), président;
- Monsieur Andrea Castaldo, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Leonardo Mocchi, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Sebastien Felici, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- la société «ComCo S.A.», avec siège social anciennement au 35, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et actuellement 11-13, bvd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateurs de la Société, savoir:

- Monsieur Andrea Cardinali, demeurant à 38D Via Marsala, I-21013 Gallarate (Italie),
- Monsieur Andrea Castaldo, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Leonardo Mocchi, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Sebastien Felici, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011 statuant sur l'exercice 2010.

L'actionnaire unique nommé également comme commissaire aux comptes, la société «ComCo S.A.», avec siège social au 11-13, bvd de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011 statuant sur l'exercice 2010.

#### *Cinquième résolution*

L'actionnaire unique décide de créer des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») à côté des actions existantes et de modifier par conséquent l'article 5 des statuts, en vue de permettre cette création d'actions, par l'ajout d'un dernier paragraphe comme suit: de

«A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 18 et 21»

#### *Sixième résolution*

L'actionnaire unique détermine suite à la résolution prise ci-avant les droits attachés aux actions privilégiées sans droit de vote («actions B»), et de décide de la modification subséquente des articles 5, 18 et 21 des statuts et suppression de l'article 22 et 24 pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 5.** Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions B sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus des présents statuts.

Les actions Ordinaires

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions B

La jouissance des actions B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions B ne sont assorties d'aucun droit de vote hormis:

- Sur la nomination des administrateurs de la société au sens large
- Sur la décharge à donner aux administrateurs de la société
- Sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés
- Sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions B
- Sur la conversion d'actions de classe B en actions ordinaires
- Sur la réduction de capital social de la société
- La modification de l'objet social
- L'émission d'emprunts obligataires convertibles
- La dissolution anticipée
- La transformation en une société d'une autre forme juridique

Les actions B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions B en circulation seront automatiquement transformées en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social.

Les détenteurs d'actions B pourront toutefois de leur initiative demander la conversion, endéans l'échéance mentionnée ci avant, leurs actions en actions ordinaires à tout moment. Dans une telle hypothèse, les statuts de la Société devront être adaptés à la nouvelle situation endéans un délai de 3 mois.

Le remboursement des actions B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 22 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.

**Art. 18.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice. En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des actions B, à prélever sur le solde, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet

effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'actionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.

**Art. 22.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions B;
- Ensuite, remboursement total de l'apport effectué lors de la création des actions ordinaires au prorata des actions détenues.
- tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires.

#### *Septième résolution*

L'actionnaire unique décide d'affecter un montant de EUR 24.275.000 (vingt-quatre millions deux cent soixante quinze mille Euros) disponible actuellement au compte «Prime d'émission» et compte «Résultats reportés» à un compte de «réserve libre», sur le vu de l'existence et de l'approvisionnement suffisant dudit compte de prime d'émission et compte résultats reportés, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant le présent acte par le biais du bilan dûment approuvé par l'assemblée générale au 31.12.2009 et d'une situation comptable mise à jour au 30.11.2010.

#### *Huitième résolution*

L'actionnaire unique décide une augmentation de capital d'un montant de EUR 121.375 (cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), en vue de porter le capital de EUR 5.000.000 (cinq millions Euros) à EUR 5.121.375 (cinq millions cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), par la création et l'émission de 4.855 (quatre mille huit cinquante cinq) actions B nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune, à souscrire par l'actionnaire existant et à libérer par l'incorporation du compte «réserve libre» sur le compte de capital, à hauteur de 121.375 (cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), assortie d'une prime d'émission à hauteur de EUR 24.153.625 (vingt quatre millions cent cinquante trois mille six cent vingt-cinq Euros) également libérée par l'incorporation du compte «réserve libre» à un compte de prime d'émission, le tout sur le vu de l'existence des réserves suffisants à concurrence d'un montant total de EUR 24.275.000 (vingt-quatre millions deux cent soixante quinze mille Euros), dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

#### *Neuvième résolution*

L'actionnaire unique décide de la modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 comme suit:

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.121.375 (cinq millions cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq Euros) chacune et 4.855 (quatre mille huit cinquante cinq) actions B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune.

#### *Dixième résolution*

L'actionnaire unique décide de la refonte totale des statuts en vue de les adapter aux résolutions prises ci-avant et aux législations en vigueur pour leur donner le contenu ci-après:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, et portant la dénomination de LAMINT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

La société peut également entreprendre les transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle pourrait considérer utile pour l'accomplissement de son objet. Elle peut prendre des financements sous quelque forme, mais ceci seulement de ses propres associés, des sociétés appartenant au même groupe ou des entités institutionnelles telles que des banques et le gouvernement. La société n'invitera ou n'acceptera aucun dépôt de toute personne.

La société peut également entreprendre des transactions commerciales, industrielles et financières, fournir n'importe quel type de service, entreprendre n'importe quelle propriété personnelle ou opération immobilière, investir et prendre des participations par l'abonnement d'achat, contribution ou de n'importe quelle autre façon, à n'importe quelle compagnie ou entreprise existant ou être créé avec en tout ou en partie ou, l'objet semblable ou relié ou qui peut faciliter le développement et la prolongation de la compagnie et en général accomplir tout industriel, transaction commerciale, financière ou autre a lié directement ou indirectement aux activités ci-dessus appelées.

La société pourra en outre octroyer aux sociétés filiales ou affiliées de sa société mère (le Groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.121.375 (cinq millions cent vingt un mille trois cent soixante quinze Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq Euros) chacune et 4.855 (quatre mille huit cinquante cinq) actions B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000 (cinquante millions d'Euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2015 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 18 et 21.

Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions B sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus des présents statuts.

Les actions Ordinaires

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions B

La jouissance des actions B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions B ne sont assorties d'aucun droit de vote hormis lors du vote en assemblée générale sur:

- la nomination des administrateurs de la société au sens large
- la décharge à donner aux administrateurs de la société
- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions B
- la conversion d'actions de classe B en actions ordinaires
- la réduction de capital social de la société
- la modification de l'objet social
- l'émission d'emprunts obligataires convertibles
- la dissolution anticipée
- la transformation en une société d'une autre forme juridique

Les actions B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions B en circulation seront automatiquement transformées à raison d'une action privilégiée contre une action ordinaire en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social.

Les détenteurs d'actions B pourront toutefois de leur initiative demander la conversion, endéans l'échéance mentionnée ci avant, leurs actions en actions ordinaires à tout moment. Dans une telle hypothèse, les statuts de la Société devront être adaptés à la nouvelle situation endéans un délai de trois (3) mois.

Le remboursement des actions B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 21 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.



Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs,

ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

## Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice. En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des actions B, à prélever sur le solde, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'actionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

### **Dissolution - Liquidation - Exercice social - Date de l'assemblée générale annuelle - Répartition des bénéfices**

**Art. 21.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions B;

- Ensuite, remboursement total de l'apport effectué fait lors de la création des actions ordinaires au effectués au prorata des actions détenu

- tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires.

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre.

**Art. 23.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jour du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 24.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 4.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède au mandataire de l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ch. VELLE, L. CHECCHINATO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2011, LAC/2011/512: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011065676/1056.

(110073659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

**Gene Alpi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 100.212.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *6 juin 2011* à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011066726/833/19.

**Kanadas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.618.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *3 juin 2011* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2011066727/1023/16.

**Blue Sky Global Funds 2 SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.072.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Blue Sky Global Funds 2 SIF (the Shareholders), a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.143072 (the Company). The Company was incorporated on 20 November 2008 pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx published on 9 December 2008 in the Luxembourg official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) C-N°2923 at page number 140267.

The Meeting is chaired by Jan Willem Overheul, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting appoints Edita Demirovic, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau thus having constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the shareholders present and/or the holders of the powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *in variatur* by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all fifty (50) shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below; and

III. the agenda of the Meeting is as following:

1. Waiver of the convening notices.

2. Change of the reference currency of the Company from the United States Dollar (USD) to the Euro (EUR).

3. Amendment of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) which will read as follows:

" **5.2.** The capital must reach an amount of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR1,250,000) within twelve months as of the date on which the Company has been registered as a specialised investment fund (SIF) under the 2007 Act on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount."

4. Removal of article 5.3 of the Articles and subsequent renumbering of articles 5.4 to 5.11 of the Articles into articles 5.3 to 5.10.

5. Amendment of article 5.10 of the renumbered Articles which will read as follows:

" **5.10.** For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in EUR, be converted into EUR. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-funds."

6. Miscellaneous.

IV. that the Meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders (present or represented) consider themselves as duly convened and declare to have full knowledge of the agenda of the Meeting, which was communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to change the reference currency of the Company from USD to EUR.

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 5.2 of the Articles which will read as follows:

" **5.2.** The capital must reach an amount of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR1,250,000) within twelve months as of the date on which the Company has been registered as a specialised investment fund (SIF) under the 2007 Act on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount."

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to remove article 5.3 of the Articles and to renumber articles 5.4 to 5.11 of the Articles into articles 5.3 to 5.10.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend article 5.10 of the renumbered Articles which will read as follows:

" **5.10.** For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in EUR, be converted into EUR.. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-funds."

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Blue Sky Global Funds 2 SIF (les Actionnaires), une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.072 (la Société). La Société a été constituée le 20 novembre 2008 suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx publié le 9 décembre 2008 au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) C-N°2923 à la page numéro 140267.

La séance est ouverte sous la présidence de Jan Willem Overheul, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Edita Demirovic, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur seront collectivement désignés ci-après comme les Membres du Bureau ou le Bureau.

Après constitution du Bureau, le Président demande au notaire d'enregistrer que:

I. les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions qu'ils détiennent sont enregistrés dans la liste de présence qui sera signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés et les Membres du Bureau. Cette liste ainsi que les procurations après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce procès verbal;

II. il ressort de la liste de présence que toutes les cinquante (50) actions représentant l'entière part du capital social de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu une notice dûment adressée et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux modalités de convocation. De ce fait, l'Assemblée est constituée selon les règles et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, mentionnés ci-après; et

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Modification de la devise de référence de la Société de dollars américains (USD) en Euro (EUR).
3. Modification de l'article 5.2 des statuts de la Société (les Statuts) de la manière suivante:

" **5.2.** Le capital doit atteindre la somme d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000EUR) endéans les douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé (FIS) soumis à la Loi de 2007 sur la liste officielle des FIS luxembourgeois conformément à la Loi de 2007, et ne pourra être inférieur à ce montant par la suite."

4. Suppression de l'article 5.3 des Statuts et, en conséquence, renumérotation des articles 5.4 à 5.11 des Statuts en articles 5.3 à 5.10.

5. Modification de l'article 5.10 des Statuts renumérotés de la manière suivante:

" **5.10.** Pour la détermination du capital social de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Catégorie seront, s'ils ne sont pas encore libellés en EUR, convertis en EUR. Le capital social de la Société est équivalent à la valeur totale des actifs nets de toutes les Catégories de tous les Compartiments."

6. Divers.

IV. l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant présente ou représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires (présents ou représentés) se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la devise de référence de la Société de dollars américains (USD) en Euro (EUR).

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.2 des Statuts de la manière suivante:

" **5.2.** Le capital doit atteindre la somme d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000EUR) endéans les douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé (FIS) soumis à la Loi de 2007 sur la liste officielle des FIS luxembourgeois conformément à la Loi de 2007, et ne pourra être inférieur à ce montant par la suite."

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer l'article 5.3 des Statuts et, en conséquent, de renuméroter les articles 5.4 à 5.11 des Statuts en articles 5.3 à 5.10.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.10 des Statuts renumérotés de la manière suivante:

" **5.10.** Pour la détermination du capital social de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Catégorie seront, s'ils ne sont pas encore libellés en EUR, convertis en EUR. Le capital social de la Société est équivalent à la valeur totale des actifs nets de toutes les Catégories de tous les Compartiments."

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont supportés par la Société en conséquence du présent acte sont évalués, approximativement à EUR 1.500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes, il est déclaré que, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé : J. W. OVERHEUL, A. BRAQUET, E. DEMIROVIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2011. Relation: LAC/2011/16086. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054223/151.

(110061304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**KBC Equity Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 43.091.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le **17 juin 2011** à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants de la Société de Gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions un jour ouvrable avant la date de l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066728/755/21.

---

**Loundi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.295.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066730/788/17.

---

**Marquisaat, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.562.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juin 2011 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066731/534/15.

---

**KBL EPB Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 57.138.

Les Actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 3 juin 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants de la Société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066729/755/21.

---

**IREEF - One Finsbury Circus London PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.803.

—  
In the year two thousand and eleven, on the sixth day of the month of May.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., a company incorporated and existing under the Luxembourg law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B. 134062,

represented by Mr. Richard Kirfel, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 3<sup>rd</sup> May 2011; such proxy to be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company IREEF - One Finsbury Circus London PropCo S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

**Art. 1. Form, Name.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "IREEF - One Finsbury Circus London PropCo S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general member with unlimited liability or a limited member with limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

It may be dissolved by a resolution of the member(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these articles of association, as the case may be, for any amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary



transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand british pounds sterling (GBP 12,000.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-four british pounds sterling (GBP 24.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) or to allocate funds to the legal reserve.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company shall ensure at all times that (i) there will be no more than thirty (30) members in the company and (ii) none of the members in the Company will be a physical person and (iii) following any transfer of shares, clauses (i) and (ii) will remain satisfied.

For the avoidance of doubt this provision operates only to give the Company the opportunity to qualify as a special foreign fund (Spezial-Investmentvermögen) within the meaning of article 16 of the German Investment Tax Act for German Tax purposes and each member understands and agrees that it has no action whatsoever for damages whether in contract or tort (and will not seek to pursue any such action) against either the Company's assets in the event that this provision is breached or amended.

**Art. 6. Shares.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital. In accordance with the provisions of article 5 hereabove, the Company shall not give effect to any transfer of shares, if such transfer results in the Company having more than thirty (30) members or a physical person becoming a member of the Company.

**Art. 7. Managers.** The Company is managed by one or several managers who need not be members.

The member(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers (the "Class A Managers") and class B managers (the "Class B Managers").

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of half of the managers holding office provided that in the event that the managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, at least one Class A Manager and one Class B Manager needs to be present or represented.

Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours prior to the beginning of such meeting. Each manager may waive his right to be convened as set out above by consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-a-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company.

The Company will be bound by the individual signature of the manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated.

**Art. 8. Manager's Liability.** Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.

**Art. 9. Members.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Wednesday of the month of January of each year at 10:00 a.m. and for the first time in January 2013. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 10. Financial Year.** The accounting year begins on the first day of October of each year and ends on 30<sup>th</sup> September of the following year. The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on 30<sup>th</sup> September 2012.

**Art. 11. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

**Art. 12. Appropriation of Profits.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 13. Dissolution, Liquidation.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

**Art. 14. Applicable Law.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

500 shares at GBP 24 each for a total of GBP 12,000.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

## Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

### *Extraordinary general meeting*

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
2. The number of managers is set at two (2), and
  - (i) the following person is appointed as Class A Manager of the Company for an undetermined period of time:
    - Mrs. Venetia Budgen, chartered surveyor, born on 1 May 1968 in London, United Kingdom with professional address at 43-45 Portman Square, London, W1H 6LY, United Kingdom;
  - (ii) the following person is appointed as Class B Manager of the Company for an undetermined period of time:
    - Mr. Mark Weeden, chartered accountant, born on 4 December 1954 in London, United Kingdom with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, and in faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:**

Im Jahr zweitausendundelf, am sechsten Mai.

Vor Uns, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Erschien folgende Person:

IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., eine nach Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im R.C.S. Luxemburg unter der Nummer B 134062,

vertreten durch Herrn Richard Kirfel, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund einer am 3. Mai 2011 erteilten Vertretungsvollmacht; diese Vollmacht bleibt der vorliegenden Urkunde beigelegt.

Die erschienene Person, die in der oben angeführten Eigenschaft tätig ist, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, IREEF - One Finsbury Circus London PropCo S.à r.l. zu Protokoll zu nehmen, die hierdurch wie folgt errichtet wird:

**Art. 1. Form, Name.** Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen "IREEF - One Finsbury Circus London PropCo S.à r.l." (die "Gesellschaft") eingerichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

**Art. 2. Geschäftsgegenstand.** Gegenstand der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Besitz von Anteilen jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften sowie jede andere Art von Immobilieninvestments, wie der Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in jeder anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft sich verbürgen, Kredite jedweder Art aufnehmen und Schuldverschreibungen (bonds) sowie Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen in jeglicher Form gewähren oder anderweitig jene Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio von Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als unbeschränkt haftender Gesellschafter oder beschränkt haftender Teilhaber für alle Verpflichtungen aufgrund einer Teilhaberschaft oder ähnlicher Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren als auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeit ausführen, die für die Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig ist, dem Gesellschaftszweck dient oder in direktem oder indirektem Bezug hierzu steht.

**Art. 3. Geschäftsdauer.** Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch Beschluss des(r) Gesellschafter(s), der in Übereinstimmung mit diesem Gesellschaftervertrag oder dem nach dem Gesetz für die Änderung des Gesellschaftervertrags erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln gefasst wird.

**Art. 4. Gesellschaftssitz.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

**Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausend Britische Pfund (GBP 12.000,-), aufgeteilt auf fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils vierundzwanzig (GBP 24,-) Britische Pfund. Alle diese Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Zusätzlich zum ausgegebenen Kapital kann ein Prämienkonto eingerichtet werden, in welches jede auf einen Anteil gezahlte Prämie zusätzlich zu seinem Nennwert übertragen wird. Der Betrag auf dem Prämienkonto kann für die Zahlung von Anteilen die die Gesellschaft von ihren(m) Gesellschafter(n) zurückkaufen kann, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlust, zur Ausschüttung an die (den) Gesellschafter in Form von Dividenden oder zur Einbringung von Fonds in die gesetzliche Rücklage verwendet werden. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

Die Gesellschaft stellt sicher, dass zu keinem Zeitpunkt (i) mehr als 30 Gesellschafter vorhanden sind und (ii) keines dieser Mitglieder eine natürliche Person ist und (iii) im Anschluss an jede Übertragung von Anteilen die Klauseln (i) und (ii) erfüllt bleiben.

Soweit notwendig wirkt diese Bestimmung nur um der Gesellschaft die Gelegenheit zu geben, sich im Sinne des Artikels 16 des deutschen Investmentsteuergesetzes zu deutschen Steuerzwecken als Spezial-Investmentvermögen zu qualifizieren. Jeder Anteilsinhaber versteht und erklärt sich damit einverstanden, dass er keinen Anspruch auf Ersatz von Schäden aus dem Gesellschaftsvermögen hat, weder aus Vertrag noch aus Delikthandlungen (und dass er keine solche Handlung gerichtlich verfolgen wird), wenn gegen diese Bestimmung verstoßen oder diese geändert wird.

**Art. 6. Anteile.** Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens 75% des Stammkapitals. In Übereinstimmung mit Art. 5 führt die Gesellschaft keine Anteilsübertragungen aus, die dazu führen würden, dass die Gesellschaft von mehr als 30 Gesellschaftern gehalten oder eine natürliche Person Gesellschafter wird.

**Art. 7. Geschäftsführung.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen. Die Gesellschafter können entscheiden, die ernannten Geschäftsführer in Klasse A Geschäftsführer ("Klasse A Geschäftsführer") und Klasse B Geschäftsführer ("Klasse B Geschäftsführer") zu unterteilen.

Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird am Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Für die Beschlussfähigkeit der Geschäftsführung ist die Anwesenheit oder Vertretung von mindestens der Hälfte der genannten Geschäftsführer erforderlich; unbeschadet dass im Fall von so genannten Klasse A Geschäftsführung und Klasse B Geschäftsführung die Beschlussfähigkeit nur dann gewährleistet ist wenn zumindest ein Klasse A Geschäftsführer und ein Klasse B Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt,

dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.

Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer der hierzu bevollmächtigt ist vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind zu jeder Geschäftsführersitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen. Auf diese Einberufung kann, wie oben ausgeführt, seitens der Geschäftsführer durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telekopie oder per Email verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches von einem Geschäftsführer unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ein Beschluss in schriftlicher Form, unterzeichnet von allen Geschäftsführern, ist genauso wirksam als ob er durch eine wirksam einberufene und durchgeführte Geschäftsführerversammlung getroffen worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen von allen Geschäftsführern unterschriebenen Dokument oder in mehreren Dokumenten gleichen Inhalts, welches jedes von einem einzigen Geschäftsführer unterschrieben wurde, dokumentiert werden.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitestreichende Macht um in allen Lagen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Lagen, jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheissen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers, der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehreren Personen, welche durch Delegation einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

**Art. 8. Haftung der Geschäftsführung.** Der oder die Gesellschaftsführer übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Begehungen die im Namen der Gesellschaft geschehen, abgesehen von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.

**Art. 9. Gesellschafter.** Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche erlauben sich zu verständigen und durch welche die Teilnahmen an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäße Sitzung der Gesellschaftsmitglieder sollte die ganze Anteilsinhaberschaft vertreten.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens acht (8) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter die im Register der Gesellschafter der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden. Beschlüsse die die Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des herausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Im Falle dass, und solange die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter hat, hat jedes Jahr, am dritten Mittwoch im Monat Januar um 10 Uhr, erstmalig im Januar 2013, eine Generalversammlung am Geschäftssitz in Luxemburg statt zu finden. Wenn dies kein Werktag sein sollte, wird die Sitzung am darauffolgenden Werktag stattfinden.

**Art. 10. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September jedes Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am am Tage der Gründung der Gesellschaft begonnen hat, endet am 30. September 2012.

**Art. 11. Finanzbericht.** Jedes Jahr sowie am Ende des ersten Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

Der Finanzbericht steht den Anteilhabern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

**Art. 12. Gewinnverteilung.** Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange der Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können aufgrund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Dies zeigt dass genügend Rücklagen zur Verteilung vorhanden sind. Der ausgegebene Betrag kann jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten

Gewinne, erhöht durch die übertragenen Gewinne und die aufzuteilenden Reserven aber unter Abzug der übertragenen Verluste und Beträge welche auf ein Reservekonto eingezahlt werden müssen, nicht überschreiten. Dieser Restbetrag wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Mitglieder ausgeschüttet. Das Anteilsprämienkonto wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Anteilsinhaber ausgegeben. Die Generalversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf das Reservekonto zu überweisen.

**Art. 13. Auflösung, Liquidation.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.

**Art. 14. Anwendbares Recht.** Falls, und solange nur ein Mitglied alle Anteile der Gesellschaft besitzt, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Für alle nicht in diesem Gesellschaftsvertrag geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Nach Errichtung der Satzung der Gesellschaft, hat die erschienene Person die nachstehend angeführte Zahl von Anteilen gezeichnet und die folgenden Beträge in Bar eingezahlt:

500 Anteile zu jeweils GBP 24,- mithin einen Gesamtbetrag von GBP 12.000,-.

Der Nachweis über diese Zahlung wurde gegenüber dem unterzeichnenden Notar erbracht.

#### *Auslagen*

Die Kosten, Auslagen, Vergütungen und Lasten jedweder Form, die von der Gesellschaft im Rahmen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf circa eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) geschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Der alleinige Gesellschafter hat sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg.

2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei (2) festgelegt, wobei

(i) die folgende Person auf unbestimmte Zeit als Klasse A Geschäftsführer bestellt wird:

- Frau Venetia Budgen, chartered surveyor, geboren am 1. Mai 1968 in London, Vereinigtes Königreich, geschäftsansässig in 43-45 Portman Square, London, W1H 6LY, Vereinigtes Königreich;

(ii) die folgende Person auf unbestimmte Zeit als Klasse B Geschäftsführer bestellt wird:

- Herr Mark Weeden, chartered accountant, geboren am 4. Dezember 1954 in London, Vereinigtes Königreich, geschäftsansässig in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Worüber Urkunde, ausgestellt in Luxemburg an dem zu Beginn dieses Dokuments genannten Tag.

Die Urkunde wurde der erschienenen Partei vorgelesen, die darum bat, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abzufassen.

Die erschienene Partei unterzeichnete sodann gemeinsam mit uns, dem Notar, der der englischen Sprache kundig ist, die vorliegende urschriftliche Urkunde.

Der vorliegenden in Englisch abgefassten notariellen Urkunde folgt eine deutsche Übersetzung. Im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, gebürt der englischen Fassung der Vorrang.

Signé: R. Kirfel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 mai 2011. LAC/2011/20952. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011065648/376.

(110073812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

---

**CDS Limousines Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.  
R.C.S. Luxembourg B 143.796.

**Centrale Inter-Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.  
R.C.S. Luxembourg B 144.602.

---

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille onze.

Le dix mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

a) en tant que mandataire de la gérance de la société à responsabilité limitée CDS LIMOUSINES SARL, ayant son siège social à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, R.C.S. Luxembourg numéro B 143796, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 152 du 23 janvier 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1601 du 19 août 2009,

ayant un capital social de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par la gérance de la société en date du 9 mai 2011,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) en tant que mandataire de la gérance de la société à responsabilité limitée CENTRALE INTER-TAXIS S.à r.l., ayant son siège social à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, R.C.S. Luxembourg numéro B 144602, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 478 du 5 mars 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1326 du 9 juillet 2009,

ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par la gérance de la société en date du 9 mai 2011,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée CDS LIMOUSINES SARL, préqualifiée, détient la totalité (100%) des cent (100) parts sociales donnant droit de vote, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée CENTRALE INTER-TAXIS S.à r.l., préqualifiée;

2.- Que la société à responsabilité limitée CDS LIMOUSINES SARL entend fusionner avec la société à responsabilité limitée CENTRALE INTER-TAXIS S.à r.l., par absorption de cette dernière;

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société CENTRALE INTER-TAXIS S.à r.l. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011;

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants des sociétés qui fusionnent;

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales;

6.- Que les associés de la société à responsabilité limitée CDS LIMOUSINES SARL ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et qu'une copie de ces documents peut être obtenue par tout associé sans frais et sur simple demande;

7.- Qu'un ou plusieurs associés de la société CDS LIMOUSINES SARL, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts sociales du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

9.- Que le mandat du gérant de la société absorbée prend fin à la date de la fusion et que décharge est accordée au gérant de la société absorbée;

10.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée;

11.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

#### *Formalités*

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

#### *Remise des titres*

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie,...) archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

#### *Frais et Droits*

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

#### *Election de domicile*

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

#### *Pouvoirs*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2011. Relation GRE/2011/1811. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2011

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2011065939/95.

(110074054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

### **Partners Group Listed Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 143.187.

Die Aktionäre der Partners Group Listed Investments SICAV werden hiermit zu einer

#### ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 7. Juni 2011 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

#### *Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr



3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder:
  - Nikolaus Rummler Vorsitzender
  - Loris Di Vora stellv. Vorsitzender
  - Roland Roffler Mitglied
 und des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers s.à r.l. bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Partners Group Listed Investments SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Mai 2011.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2011066733/755/31.

**Soceurfin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 57.537.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 9 juin 2011 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaires aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066736/755/19.

**Quacis, Cap. Inv. Gesto., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 94.259.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 juin 2011 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066735/833/18.

**DB Value S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Im Jahre zweitausendundelf, den zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., einer Kommanditgesellschaft auf Aktien luxemburgischen Rechts (Société en Commandite par Actions), mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmensregister zu Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 127.492 (die „Gesellschaft“),

zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10 August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert („HGG“), und §§ 20 ff. der Satzung der Gesellschaft.

Benannte Kommanditgesellschaft auf Aktien wurde am 30. März 2007 gemäß notarieller Urkunde gegründet, welche im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) Nummer 991 vom 29. Mai 2007 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch notarielle Urkunde vom 23. Dezember 2010, welche im Amtsblatt Nummer 2869 vom 31. Dezember 2010 veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 16:00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Max Kremer, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, welcher Herrn Dr. Matthias Wohlfahrt, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, zum Schriftführer berufen hat.

Die Generalversammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Jeanne Laurent, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Sodann die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende

*Tagesordnung*

zu befinden hat:

1. Umwandlung der Rechtsform der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung;
2. Umwandlung der Aktien der Gesellschaft in Gesellschaftsanteile und Verteilung an die Gesellschafter;
3. Bestätigung des Mindestkapitals;
4. Annahme des Rücktritts der Mitglieder des Aufsichtsrates der Gesellschaft und Erteilung von Entlastung;
5. Annahme des Rücktritts der persönlich haftenden Gesellschafterin der Gesellschaft;
6. Namensänderung in „DB Value S.à r.l.“;
7. Neufassung der Satzung;
8. Bestellung der Mitglieder der Geschäftsführung; und
9. Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Vorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten ist, dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und dass somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß zusammen getreten und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt hiermit die Rechtsform der Gesellschaft von der einer Kommanditgesellschaft auf Aktien gemäß Artikel 102 ff. HGG in die einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à Responsabilité limitée) im Sinne der Artikel 179 ff. HGG umzuwandeln.

*Zweiter Beschluss*

In der Folge beschließt die Generalversammlung, die eine Milliarde sechshundertdreißig Millionen (1.630.000.000) Aktien der Gesellschaft in eine Milliarde sechshundertdreißig Millionen (1.630.000.000) Gesellschaftsanteile einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts umzuwandeln und wie folgt anteilig den Aktionären zuzuteilen:

- Deutsche Bank AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter Nummer HRB 30.000: eine Milliarde sechshundertneunundzwanzig Millionen neunhundertneunund-neunzigtausend neunhundertachtundneunzig (1.629.999.998) Gesellschaftsanteile; und

- Sal. Oppenheim jr. & Cie. Komplementär S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (Société anonyme), mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 151.015: zwei (2) Gesellschaftsanteile.

#### *Dritter Beschluss*

Der Mindestwert des Gesellschaftskapitals im Zuge der Umwandlung der Gesellschaft wurde von der persönlich haftenden Gesellschafterin, der Sal. Oppenheim jr. & Cie. Komplementär S.A., mit privatschriftlichem Wertgutachten vom 2. Mai 2011 als mindestens dem nach Artikel 182 HGG geforderten Mindestkapital einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung entsprechend erachtet.

Die Schlussfolgerung des Schreibens lautet wie folgt:

„Im Namen der Gesellschaft als persönlich haftende Gesellschafterin der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., bestätigt der Verwaltungsrat der Gesellschaft hiermit, daß auf der Grundlage unserer prüferischen Begutachtung uns keine Sachverhalte bekannt geworden sind, die uns zu der Annahme veranlassen, dass der Wert der Eigenmittel der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A. (zukünftige „DB Value S.à r.l.“) nicht dem gesetzlichen Mindestkapital von Gesellschaften mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts von EUR 12.500, - entspricht. “

Das privatschriftliche Wertgutachten der Sal. Oppenheim jr. & Cie. Komplementär S.A. bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Herren

- Ernst-Wilhelm Contzen, Vorsitzender des Aufsichtsrates, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg,
- Dr. Carsten Schildknecht, Aufsichtsratsmitglied, geschäftsansässig ebenda und
- Henning Heuerding, Aufsichtsratsmitglied, geschäftsansässig ebenda,

mit Wirkung zum heutigen Tage durch Rücktrittserklärungen vom selbigen Tage von ihren Mandaten als Aufsichtsratsmitglieder der Gesellschaft zurückgetreten sind.

Die Generalversammlung erteilt ihnen hierauf weitestgehend Entlastung in Bezug auf die Ausübung ihrer Mandate als Mitglieder des Aufsichtsrats der Gesellschaft bis zum heutigen Tage.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung stellt weiter fest, dass die Sal. Oppenheim jr. & Cie. Komplementär S.A. aufgrund der Rechtsformänderung der Gesellschaft als persönlich haftende Gesellschafterin der Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tage durch eine Rücktrittserklärung vom selbigen Tage zurückgetreten ist.

#### *Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftsnamen mit sofortiger Wirkung von „Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.“ in „DB Value S.à r.l.“ zu ändern.

#### *Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt folglich des Vorangehenden, die Satzung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung der neuen Rechtsform anzupassen und folgenden Wortlaut festzulegen:

### **"A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die "Gesellschaft") nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der vorliegenden Satzung:

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen im Rahmen der geltenden gesetzlichen Bestimmungen und der jeweils gehaltenen Lizenz, Registrierung, Handelsermächtigung oder jeder anderen erforderlichen Erlaubnis.

Die Gesellschaft kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Geschäftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbeschränkte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft trägt den Namen „DB Value S.à r.l.“.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer verlegt werden. Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer errichtet werden.

## B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 6.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Milliarde sechshundertdreißig Millionen Euro (EUR 1.630.000.000,-) und ist in eine Milliarde sechshundertdreißig Millionen (1.630.000.000) Anteile ohne Nennwert eingeteilt. Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorzugsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von wenigstens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

## C. Geschäftsführung

**Art. 11.** Die Geschäftsführung besteht aus mindestens zwei (2) Personen, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Geschäftsführer bilden einen Rat der Geschäftsführung.

Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandates bestimmt. Sie können jederzeit und ohne Angabe von Gründen von der Generalversammlung der Gesellschafter widerrufen werden.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf ein oder mehrere Mitglieder des Rates der Geschäftsführer, leitende Angestellte oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Gesellschafter sein müssen, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer geregelt.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder eines Geschäftsführers und einer entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person verpflichtet.

**Art. 12.** Der Rat der Geschäftsführer wählt aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher im gegebenen Fall für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung und der Generalversammlung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen des Rates der Geschäftsführer durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich per Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, das den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlaubt. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per E-Mail oder Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Diese werden schriftlich bestätigt, so dass die Gesamtheit der Unterlagen das Protokoll bildet, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

**Art. 13.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder an-

derweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder falls ein Sekretär bestimmt wurde, von letzterem und einem Geschäftsführer unterzeichnet.

**Art. 14.** Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft. Scheidet ein Geschäftsführer vorzeitig aus, kann ein neuer Geschäftsführer für den Rest der Amtszeit des ausgeschiedenen Geschäftsführers von der Generalversammlung der Gesellschafter nachgewählt werden.

**Art. 15.** Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Generalversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

**Art. 17.** Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 18.** Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung der Gesellschafter gemäß des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, aus.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Aufsicht - Ausschüttung von Gewinnen**

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 20.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 21.** Fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Generalversammlung der Gesellschafter zur freien Verfügung.

Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden Vorabdividenden auszuzahlen.

Die Emissionsprämie kann den Gesellschaftern durch die Generalversammlung oder durch den Rat der Geschäftsführer frei ausgeschüttet werden.

#### **F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 22.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche kein Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Generalversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

**Art. 23.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert."

#### *Achter Beschluss*

Die Generalversammlung legt die Zahl der Geschäftsführer der Gesellschaft auf drei (3) fest und ernennt folgende Personen in dieser Eigenschaft auf unbeschränkte Zeit:

- Herrn Dr. Herbert Schäffner, Geschäftsführer, geboren am 24.08.1954 in Lauda-Königshofen, Deutschland, geschäftsansässig 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg,

- Herrn Lutz Robra, Geschäftsführer, geboren am 17.12.1962 in Wuppertal, Deutschland, geschäftsansässig 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg und

- Herrn Alexander Smyk, Geschäftsführer, geboren am 31. Oktober 1967 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

#### *Schätzung der Kosten*

Die Komparenten schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Generalversammlung entstehen, auf ungefähr EUR 2.000,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 14, rue Erasme, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. KREMER, M. WOHLFAHRT, J. LAURENT und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 4 mai 2011. LAC/2011 /20167. Reçu soixante-quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 9. Mai 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011065471/221.

(110072923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

---

**Merak S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066732/1023/16.

---

**Partibel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 35.679.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 06.06.2011 à 15H00 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2010
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066734/560/16.

---

**Sogin, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 24.407.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 2011 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066738/534/15.

---

**Société Financière d'Octobre S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.865.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *10 juin 2011* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066737/755/18.

---

**Transair S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 21.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *8 juin 2011* à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066739/833/19.

---

**Olux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 152.254.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *26 mai 2011* à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011057594/696/15.

---

**Vericon Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 29.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT**

qui se tiendra exceptionnellement le 06.06.2011 à 10H00 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2010
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011066740/560/17.

**Estinbuy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 44.769.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 26 mai 2011 à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011057597/696/18.

**Charlotte Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 111.517.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 26 mai 2011 à 10:30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011057599/696/15.